

REGLEMENT DE LA SALLE FABRE DU 10/07/2008

Avenant N°5 au règlement suivant délibération du 09/07/2020

Article 1 : L'utilisation de la Salle FABRE de FREJEVILLE

L'utilisation de la Salle FABRE est réservée uniquement : aux associations et aux habitants majeurs de Fréjeville

Les habitants sont prioritaires si les associations n'ont pas planifié leurs réservations annuelles.

Toute forme de cession ou de sous-location y est interdite comme l'y autorise par dérogation l'article 1717 du Code Civil.

Article 2 : La réservation

S'adresser à la mairie de Fréjeville qui transmettra les demandes à la personne responsable de la Salle FABRE et chargée de faire remplir les imprimés de convention d'utilisation.

La clef sera mise à disposition le vendredi à 20h30 à la salle FABRE

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi entre les deux parties (à savoir le demandeur-loueur et la responsable déléguée de cette commission)

Le loueur doit être accompagné de 2 personnes pour la sortie et la rentrée du matériel prêté.

Les demandes se feront via le site de Fréjeville sur lequel figure le numéro de téléphone de la personne responsable

S'il n'y a pas de confirmation dans le mois suivant la demande de réservation, celle-ci sera ANNULEE.

Dans toute la période de location, le loueur sera responsable de la salle et de son utilisation.

Article 3 : Coût de l'utilisation

Pour les réunions et les assemblées générales des différentes associations de FREJEVILLE, la salle FABRE et le matériel seront prêtés gratuitement.

Pour les habitants de Fréjeville, la salle FABRE sera louée, avec tables, chaises, et tréteaux pour la somme de 250 euros (deux cent cinquante euros).

Il sera demandé un chèque de caution de 300 euros. Chèque qui sera restitué après paiement du montant de la location au Trésor Public.

Cette caution comprend les dégâts intérieurs et extérieurs, respect des plantations, mobilier urbain (voir plan joint).

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur la caution

Pour la décoration, se servir uniquement des crochets prévus aux murs à cet effet. Les décorations doivent être enlevées à la restitution de la salle.

Article 4 : Utilisation du matériel de la salle FABRE

Le matériel de la salle FABRE n'est ni prêté ni loué en dehors de la salle FABRE

En cas de dégradation ou de casse du matériel, il sera exigé les sommes suivantes :

TABLE = 20 euros

CHAISE = 20 euros

TRETEAU = 10 euros

Un état de lieux du matériel sera fait une fois par an.

Article 5 : Le nettoyage

La salle FABRE sera rendue rangée et balayée par l'utilisateur.

Les poubelles devront être vidées et propres. Le loueur doit prévoir de sacs poubelles.

Article 6 : Les clefs

Pour de raisons pratiques et évidentes de sécurité, les seules personnes habilitées à avoir la clef de la salle FABRE sont :

- Le secrétariat de mairie
- La responsable de la salle FABRE
- Les responsables d'activités se déroulant dans la salle de façon récurrente.

Pour toute location, il sera demandé une copie de l'attestation de responsabilité civile du loueur.

Les clefs seront rendues à la personne responsable de la location le lundi soir.

Article 7 : Litiges

Tout litige concernant l'application de ce règlement sera réglé par le Conseil Municipal et les Présidents des Associations.

Article 8 : Communication du règlement

Le présent règlement sera :

- remis à chacun(e) des président(es) des Associations
- affiché dans la salle FABRE
- affiché dans le hall de la mairie
- remis au loueur et signé par ce même loueur.

Le loueur sera tenu d'appliquer le règlement et d'observer les consignes de sécurité, voir plan ci-joint.

Article 9 : Nuisances sonores

Le son (musique) devra être arrêté à 2 heures du matin. Il faut également éviter de faire du bruit à l'extérieur par respect pour les riverains.

Article 10 : Mise en application

La mise en application de ce règlement sera effective à partir du 31 août 2020.

Récapitulatif :

Le jour de la réservation, il sera demandé au loueur un chèque de 300 euros

Le loueur recevra de la part du trésor public une demande de paiement correspondant à la location de la salle FABRE soit 250 euros (deux cent cinquante euros).

Le chèque de caution sera restitué après paiement au Trésor Public.

La salle FABRE ne doit pas accueillir plus de 120 personnes.

